



## Alcoolémie : Délit, près de 2 ans après une contravention

Par **srabounette**, le **16/02/2014** à **13:53**

Bonjour à toutes et à tous

Mon ami s'est fait contrôlé son alcoolémie hier soir par les gendarmes, après une soirée passée au restaurant

il a été contrôlé à l'éthylomètre 0,47. en bref c'est un délit

nous savons ce qu'il encoure (suspension de permis, retrait de point, amende, prison avec sursis; annulation de permis ...) j'ai donc deux questions :

- mon ami a été contrôlé de la même manière il y a près de deux ans, mais à 0,26 du coup contravention --> sera t il considéré comme récidiviste auprès du tribunal correctionnel ? et du coup risque t il l'annulation pure et simple de son permis ?

- suite à cette contravention de 4e classe, il ne lui reste plus que 5 points. il me semble que les 6 points suite au délit qu'il vient de commettre ne lui seront retirés qu'une fois qu'il sera passé en jugement... pour moi, dans cette hypothèse, il peut donc faire très rapidement un stage de récupération de points pour éviter de perdre son permis . suis je dans le vrai ?

Merci d'avance pour vos réponses

Bien cordialement,

Par **JEAN S**, le **16/02/2014** à **14:08**

Oui, vite le stage

pas de "récidive légale" puisque vous nous dites que la première alcoolémie fut contraventionnelle.

Cependant le permis risque d'être annulé je vous conseille de vous rapprocher d'un avocat, vous en aurez besoin au final

Par **srabounette**, le **16/02/2014** à **16:48**

Bonjour et merci pour votre réponse

nous sommes allés cet après midi à la gendarmerie pour la prise d'empreinte et la signature des différents papiers.

l'opj nous a bien confirmé qu'il fallait qu'il fasse un stage de récupération de points pour ne pas perdre son permis

car il nous a expliqué que compte tenu de ses antécédents l'annulation de permis était peu probable. en gros il risque une amende et une suspension de permis de 3 mois.

merci encore

bien cordialement

Par **JEAN S**, le **16/02/2014** à **17:07**

Les gendarmes ne sont pas les juges et selon les juridictions ça douille plus ou moins.

Contactez un avocat pour qu'il plaide, car si pas de récidive légale, la contravention fera tache dans le dossier